

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 6 septembre 2022, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble sis au 667, 669-675, 6° Avenue, sur les lots portant les numéros 2 134 749 et 2 134 750 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Pour un bâtiment multifamilial, un ratio de 1,4 case par logement, et ce, bien que le Règlement prévoit pour un bâtiment multifamilial, un ratio de stationnement d'une case et demie (1,5) par logement; et
- l'implantation d'une structure souterraine à 3 mètres de la ligne de rue, et ce, bien que le Règlement prévoit une distance minimale de 4 mètres de toute ligne de rue.

Toute personne qui souhaite s'exprimer relativement à cette demande de dérogation mineure peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 16 août 2022.

M^e Viviana Iturriaga Secrétaire d'arrondissement substitut Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

N O T I C E is hereby given that at the regular sitting to be held on September 6, 2022, at 7 p.m., in the council chamber, at 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the Borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 667, 669-675, 6^e Avenue on the lots numbered 2 134 749 and 2 134 750 of the Cadastre du Québec.

This exemption would allow:

- A parking ratio of 1,4 spaces per dwelling unit for a multi-family building, despite
 the fact that the By-Law provides for a parking ratio of one-and-a-half (1,5) spaces
 per dwelling unit for a multi-family building; and
- the installation of an underground structure three (3) meters from the street line, despite the fact the By-Law provides for a minimum distance of 4,0 metres from any street line.

Anyone wishing to express themselves in relation to this request for minor exemption may be heard by the council in relation to the application.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this August 16, 2022.